

Jean-Baptiste André Godin à monsieur C. Delachevardière, 28 décembre 1860

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Delachevardière](#) est cité(e) dans cette lettre
[Delachevardière, C.](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (5)

Collation2 p. (154, 155v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur C. Delachevardière, 28 décembre 1860, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (5)

Consulté le 25/02/2026 sur la plate-forme EMAN :
<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/34036>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [28 décembre 1860](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Delachevardière, C.](#)

Lieu de destination 12, rue de la Rebatte, Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine)

Description

Résumé Godin répond à la lettre de C. de Lachevardière du 25 décembre 1860. Il lui demande des précisions sur sa situation personnelle et sur son expérience dans des maisons d'industrie ou de commerce tout en l'assurant de sa discrétion à leur égard. Il lui rappelle que sa lettre du 22 décembre à son frère demandait à ce que le candidat fixe le montant des émoluments auxquels il pouvait prétendre et qu'il n'a pas eu l'idée de subordonner celui-ci à des preuves ou des épreuves. Il lui demande de lui faire connaître ses conditions pour venir à Guise et de lui indiquer le moment où il serait disponible. Il l'informe qu'aucun employé n'est logé aux frais de l'usine, que chacun est libre de se loger en ville, mais qu'il a fait construire une vaste habitation où les employés peuvent louer un appartement au prix de 4 à 5 F par chambre et par mois, « de sorte que chacun se loge suivant ses moyens ou ses habitudes d'économie ».

Mots-clés

[Emploi](#), [Familistère](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Habitations](#)

Personnes citées [Delachevardière, C. \[monsieur\]](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\) - Familistère : aile gauche](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Delachevardière

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité Administration

Biographie Commissaire de police à Reims (Marne), frère de C. Delachevardière, comptable à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) et candidat à un emploi à l'usine Godin-Lemaire de Guise en 1860.

Nom Delachevardière, C.

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité

- Commerce
- Employé/Employée

Biographie Employé de bureau de la maison de commerce de Beaugeois à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) jusque 1849, puis chef de comptabilité dans une maison de Paris ; candidat en décembre 1860 à un emploi dans l'usine Godin-Lemaire de Guise, résidant au 12, rue de la Révolte à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine).

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/07/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Guise le 24 juill 1860

154

Monsieur Delachassardine
12 rue de la roselle

malgrés à que votre lettre du 29 j^{ul} et à
l'appréhension je crois utile de vous prier de me
dire quel est votre pays d'origine, et les maisons
d'industries ou de commerce dans lesquelles vous
avez pratiqué quelque présent. si quelque
crainte de compromettre une position présente
entrait dans la réflexion que vous tirez sous
le rapport dans la lettre que vous m'avez
fait l'honneur de mecrire. je tiens à vous
donner l'assurance que je ne ferai aucun
usage de vos indications pour prendre aucun
renseignement sans votre consentement et que
vos lettres me seront portées à la connaissance
de personne.

en ce qui concerne la fixation des émolumens
je n'ai en ce moment fait la partie de la
subordination à des personnes où des personnes. et ma
lettre du 28 j^{ul} a été votre frère exprimé au
contraire le désir de vous voir faire le plus
avantageux consentir à la fixation des sommes
abordées par vous, ma décision sera à
intervenir que pour accepter, ou refuser si je
ne pourrais me convaincre que vos serres
peuvent être une compensation à vos inconvénients
et que d'autre me paraissent moins gênes depuis

661

la manière de procéder que rapporte en
ette affaire ou il me paroît vous surprendre.
bien considérée elle nous paraîtra un gage
de dire que j'ai de ne pas faire les choses
à la ligue. et de ne pas avoir à opérer
le retrait des emplois que j'ai à exercer en
ce moment. mais plutôt à les améliorer

j'ai dit dans une première lettre au M^r de l'Estafte
la question fait à l'employé qui quitte mes services
position enrichie par son activité et sa connaissance
des affaires de la maison. mais cela n'empêche
en rien que vous me fassiez connaître vos
conditions pour venir à Guier

veuillez aussi me dire pour le cas où vous
nous entretiendrez le moment où vous pourrez
faire votre entrée ici

il est un enseignement peut-être utile à tous
à communiquer, c'est quiconque employé n'est logé
ici au frais. De bascu, mais j'ai fait élever de
vastes constructions sur dont tous mes employés
moyennant loyer des appartements qu'ils occupent
sur le pied de 60 à 7 francs paro chambre, ^{et par mois.} on voit
que chaque de loyer suivant des moyens ou des
habitudes d'économie. il est bien intérêt que chacun
a la faculté de se loger en ville si l'il préfère
ne diffère pas votre épouse je vous prie
et veuillez agréer mes parfaites amitiés

Godin